

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 05 Avril (05/04/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Marie CASTRO (représentée par Mme DAMIANI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT ABSENT :
Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CAVALIE est nommée secrétaire de séance.

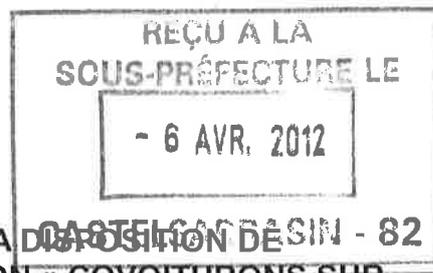
Monsieur JEAN ne prend pas part au vote.

04 – 05 Avril 2012

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DE SIN - 82 PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE »

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les statuts de l'association « Covoiturons sur le Pouce » et accepté l'adhésion de la ville à cette initiative qui s'inscrit dans une démarche de développement de mobilité durable à l'adresse de l'ensemble de la population et particulièrement à celle socialement défavorisée.



Il précise qu'aux termes de l'article 11 des statuts précités, les membres fondateurs ont la faculté de mettre du personnel à disposition de l'association ; aussi propose-t-il à l'assemblée de mettre à disposition de ladite association, à compter du 15 avril 2012 et à titre onéreux, un agent municipal à temps complet conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;
- ✓ **Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et une abstention (M. CHARLES)
décide :

- **d'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent municipal à temps complet à titre onéreux auprès de l'association « Covoiturons sur le Pouce »,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec l'association « Covoiturons sur le Pouce » la convention ad hoc,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 06 Avril 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :